

# Demande d'exemption des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone (en direct, interactif)

## Demande d'exemption des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone (en direct, interactif)

Conformément aux exigences du ministère de l'Éducation énoncées dans sa [Politique/Programmes Note n° 164](#), le ministère de l'Éducation a fourni une orientation aux commissions scolaires en ce qui concerne les exigences de l'enseignement à distance. Parmi ces exigences, mentionnons l'obligation pour les conseils scolaires doivent mettre au point un processus qui permettrait aux élèves participant à l'apprentissage à distance de faire une demande d'exemption des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone (en direct, interactif) (voir le tableau ci-dessous). Les demandes individuelles d'exemption à l'égard des exigences minimales pour l'apprentissage synchrone (en direct, interactif) (voir le tableau ci-dessous) doivent être envoyées au surintendant de l'école (ou la personne désignée) en utilisant le formulaire en ligne ou en soumettant un formulaire papier à l'école d'origine. Le surintendant (ou la personne désignée) révisera toutes les demandes, prendra une décision sur chacune des demandes d'exemption et répondra par écrit à tous les demandeurs. Les exemptions seront conservées dans le dossier scolaire de l'Ontario de l'élève. Les demandeurs ont désormais la possibilité de prolonger les demandes d'exemption déjà approuvées ou de choisir une date d'expiration qui pourrait s'étendre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

### Attentes par niveau – apprentissage synchrone (en direct, interactif)

Cycle	Année d'étude des élèves	Temps minimal quotidien d'apprentissage synchrone*
Élémentaire	Maternelle et jardin d'enfants	180 minutes
	De la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup>	225 minutes
	De la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup>	225 minutes
Secondaire	De la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup>	La durée la plus longue entre 1) 60 minutes par classe de 75 minutes** et 2) 225 minutes par jour pour un horaire de cours complet

\* En plus du temps d'apprentissage asynchrone (autonome)

\*\* Il faut modifier, en fonction de ce rapport, l'exigence de temps relative à l'apprentissage synchrone si la période en question n'est pas égale à 75 minutes.

Ces demandes d'exemption peuvent être présentées par les parents, le tuteur ou l'élève lui-même s'il a 18 ans ou plus, ou encore par un élève émancipé ayant 16 ou 17 ans.

Conformément à la [Politique/Programmes Note n° 164](#), ce formulaire concerne les élèves inscrits à un programme d'apprentissage virtuel du Conseil scolaire du district de Toronto (p. ex. [l'école virtuelle](#) [site en anglais seulement] du Conseil scolaire du district de Toronto,

l'apprentissage virtuel à domicile pour les élèves du secondaire, le Virtual Learning Hub [centre d'apprentissage virtuel] du Learning Network [réseau d'apprentissage], ainsi que les élèves du secondaire inscrits au [Adapted In-school Day Model](#) [site en anglais seulement]. Ce processus d'exemption n'est pas offert aux élèves qui ont opté pour être présents à l'école primaire (en personne) ou avoir une [éducation à domicile](#) (site en anglais seulement). Une demande distincte doit être soumise pour chaque élève qui demande une exemption.

Pour les élèves du secondaire inscrits au modèle Adapted In-school Day, l'exemption complète des exigences minimales de l'apprentissage synchrone (en direct, interactif) ne s'applique qu'à la partie de l'apprentissage synchrone (en direct, interactif) en ligne pour une journée d'école. Les exemptions ne s'appliquent pas à la partie en personne du modèle d'enseignement Adapted In-school Day. Les élèves du niveau secondaire sont tenus d'assister à la partie en personne de ce modèle d'enseignement.

Afin de favoriser l'accès des élèves exemptés à l'éducation, il faut mettre en place pour eux d'autres méthodes d'apprentissage. Les élèves exemptés suivront un horaire de cours ou un emploi de temps quotidien correspondant à une journée d'enseignement de 300 minutes.

### **Attentes envers les élèves exemptés**

- **Horaires quotidiens** : Les élèves exemptés sont tenus de respecter l'horaire quotidien ou la grille-matières fournie par leur enseignant pour une journée d'enseignement de 300 minutes. Ce qui oblige les élèves à avoir un accès indépendant à l'enseignant titulaire de classe et à réaliser les tâches exigées par Brightspace, Google Classroom ou toute autre méthode acceptable selon les circonstances, et en cas de besoins en enseignement spécialisé, de raisons médicales ou pour tout autre problème autre que ceux ayant trait aux sens, à la vision, aux incapacités visibles ou invisibles, aux problèmes développementaux, à la santé mentale, à un traumatisme, à la religion ou à la foi, à la situation de famille, etc. Bien que les élèves d'un même programme d'études se voient attribuer le même horaire quotidien ou grille-matières, il incombera aux élèves qui font le choix d'une exemption d'améliorer en conséquence leur engagement dans un apprentissage asynchrone (indépendant).
- **Ressources didactiques** : Le programme fourni à l'élève aura été établi en se basant sur le programme éducatif complet de l'Ontario et il respectera les attentes que l'enseignant aura choisies pour la classe. Ces ressources seront fournies par Brightspace Learning Management System, Google Classroom ou toute autre méthode (p. ex. par conférence téléphonique ou par courriel) dont le choix sera guidé par les besoins et les circonstances.
- **Présence quotidienne** : Les présences seront prises deux fois par jour au niveau primaire et à chaque cours au niveau secondaire, conformément aux procédures de présences aux niveaux [primaire](#) et [secondaire](#) (en anglais uniquement) du Conseil scolaire du district de Toronto, et ce, pour tous les élèves exemptés. Voir ci-dessous pour plus de détails sur les procédures de présences pour les étudiants qui ont obtenu des exemptions partielles ou complètes des exigences minimales de l'apprentissage synchrone (en direct, interactif). Dans le cas des élèves qui sont entièrement exemptés des exigences minimales de l'apprentissage synchrone (en direct, interactif), les

enseignants feront preuve de leur jugement professionnel, et s'efforceront de garder le contact avec les élèves et leur père, leur mère ou leur tuteur (le cas échéant).

- Exemptions partielles : Les présences seront prises deux fois par jour au niveau primaire et à chaque cours au niveau secondaire, conformément aux procédures de présences aux niveaux primaire et secondaire du Conseil scolaire du district de Toronto.
- Exemptions complètes : Les présences seront consignées deux fois par semaine, soit les mardis (pour les lundis et les mardis) et les vendredis (pour les mercredis, les jeudis et les vendredis). Les élèves ayant une exemption complète peuvent être marqués comme présents s'ils ont communiqué avec leur enseignant d'une ou de plusieurs des façons suivantes : la remise de travaux à au moins une fois par semaine, des conférences téléphoniques ou des communications par d'autres moyens tels que Brightspace, Google Classroom, des courriels, etc.
- Évaluation et production de rapports : Bien que la politique établie dans [Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année](#) (2010) continue de s'appliquer à tous les élèves du Conseil scolaire du district de Toronto qui ont été approuvés pour une exemption à l'égard des exigences minimales de l'apprentissage synchrone (en direct, interactif), [Faire croître le succès – Supplément : Mathématiques, de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année](#) (2020) remplacera les instructions sur la manière de remplir le bulletin scolaire provincial pour les mathématiques, de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Les enseignants décriront clairement aux élèves les attentes en matière d'évaluation dès le début de chaque programme d'étude. La présente politique sera insérée dans le dossier Évaluation de Brightspace ou de Google Classroom (s'il y a lieu) et des copies non numériques étant mises à disposition.

### **Demande d'exemption des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone (en direct, interactif)**

L'objectif visant à répondre aux besoins des élèves par le biais d'exemptions est de permettre une certaine souplesse dans la réponse aux besoins variés des collectivités scolaires et un meilleur soutien à la santé mentale et au bien-être en général du personnel, des élèves et des familles du Conseil scolaire du district de Toronto. Bien que les exemptions des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone offrent aux élèves une certaine latitude, elles leur demandent cependant de passer chaque jour plus de temps à apprendre de façon asynchrone (autonome). Dépendamment de son jugement professionnel, l'enseignant peut présenter des leçons préenregistrées sur vidéo, faire réaliser des tâches aux élèves ou faire participer ces derniers aux conversations sur les babillards en ligne. Dans certains cas, les élèves pourraient avoir accès à des possibilités d'apprentissage asynchrone (indépendant) par courriel ou par téléphone.

La communication régulière entre l'élève et le titulaire, ainsi que la réalisation et la soumission des devoirs et des évaluations sont autant de volets essentiels de cette exemption. En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les élèves ayant l'âge de fréquenter l'école sont tenus de la fréquenter.

Afin de favoriser la réussite des élèves, il faut traiter leurs absences conformément à la *Loi* et aux politiques connexes du ministère de l'Éducation, comme l'indiquent la [Policy P085 – Student Attendance and Safe Arrival](#) du conseil scolaire et les [Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires](#) du ministère de l'Éducation. Par conséquent, tout élève qui a été absent 15 jours de classe d'affilée et qui n'a présenté aucune pièce justificative risque de voir son nom retiré du cahier des présences.

Si l'élève manque des cours obligatoires et ne fait pas ses devoirs ni ses évaluations, il se conduit non pas comme un élève jouissant d'une exemption des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone, mais plutôt comme un élève étudiant à domicile selon les critères énoncés dans la [TDSB Homeschooling Policy](#). Les parents ou les tuteurs désireux de faire la classe à un enfant à domicile doivent faire parvenir le formulaire 553A intitulé [Notice of Intent to Home School](#) au surintendant responsable de l'enseignement à domicile concerné.

### **Élèves entièrement exemptés et l'accès au matériel d'apprentissage**

Tous les élèves jouissant d'une exemption partielle ou complète des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone continueront de bénéficier, sur Brightspace ou Google Classroom, de l'égalité d'accès au matériel d'apprentissage ou d'évaluation selon leur année scolaire et les matières qu'ils étudient. Les activités d'apprentissage et les occasions d'apprentissage asynchrone (indépendant) seront affichées en ligne et devront être soumises à l'enseignant aux fins d'évaluation. Il s'agit d'une importante condition préalable permettant aux élèves de satisfaire aux exigences de leur programme d'études. Tous les élèves qui ont obtenu une exemption des exigences minimales de l'apprentissage synchrone (en direct, interactif) seront responsables de maintenir le contact avec leurs enseignants ainsi que de prendre des dispositions avec eux afin de leur faire parvenir les devoirs demandés.

### **Date limite pour la présentation de demande**

Les demandes d'exemption doivent être soumises une semaine avant le début de chaque période de rapport au plus tard à 16 h aux dates suivantes :

Dates limites pour la demande à l'élémentaire : 20 octobre, 30 novembre et 23 février.

Dates limites pour la demande au secondaire : 20 octobre, 30 novembre, 15 février et 30 avril.

Renouvellements ou prolongations : Si votre exemption est expirée ou si elle est sur le point d'expirer, veuillez présenter une nouvelle demande d'exemption le plus tôt possible au moyen du même formulaire en ligne dont le lien est indiqué ci-dessus.